

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00409

Numéro SIREN : 848 685 574

Nom ou dénomination : 2M ESTATE

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/009631

**2M ESTATE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 25 000 euros**  
**Siège social : 22 rue de la République**  
**38420 DOMENE**  
**848 685 574 RCS GRENOBLE**

**EXTRAIT DU**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le trente juin,  
à 9 heures,

Les associés de la société **2M ESTATE**, société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros, dont le siège social est sis 22 rue de la République (38420) DOMENE, inscrite au registre du commerce et des sociétés et identifiée sous le numéro 848 685 574 RCS GRENOBLE,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle audit siège social sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques MALERBA en sa qualité de gérant de la société GROUPE JM INVESTISSEMENTS, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 2.500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- .....
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à -7 906,15 euros de la manière suivante :

- o en totalité au compte "report à nouveau" - 7 906,15 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

*Exercice clos le 31 décembre 2019 :*

70 000,00 euros, soit 140,00 euros par titre  
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 70 000,00 euros

*Exercice clos le 31 décembre 2020 :*

Néant

*Exercice clos le 31 décembre 2021 :*

Néant

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Certifié conforme  
La Présidente

p./ la Société GROUPE JM INVESTISSEMENTS  
Jacques MALERBA

